

A R R E T E N° 2025/262

Portant sur l'occupation du domaine public sur la place EJJ, le 02 juillet 2025.

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411.8 du Code de la Route,

VU l'article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-112 du 23 juillet 2020 portant diverses délégations du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT la demande de ORANGE, pour l'emplacement d'un stand fibre orange le 02 juillet 2025, sur l'Esplanade Jean Jaurès de Carry-le-Rouet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

A R R E T O N S

ARTICLE I : L'Esplanade Jean Jaurès sera exclusivement réservée à l'emplacement d'un stand fibre par ORANGE, le 02 juillet 2025, de 9 heures à 19h30 heures.

ARTICLE II : La mise à disposition de l'autorisation est consentie pour un emplacement d'un événement thématique autour de la fibre orange. Elle a un caractère personnel, précaire, révocable et non cessible.

ARTICLE III : La redevance pour l'occupation du domaine public est fixée à 50.00 € (cinquante euros) par jour d'occupation, suivant la délibération cadre des tarifs communaux n° 2025-158 du 11 juin 2025.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE V : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 26 juin 2025



Le Maire
René-François CARPENTIER